

LE TROPHÉE DES CRAONNAIS RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : OBJET

La ville de Craon, dont l'adresse est Hôtel de ville BP74 à Craon (53400), organise un vote dans le cadre de la soirée des Trophées. Ce vote, intitulé « le Trophée des Craonnais », vise à récompenser un habitant qui mène des actions valorisantes pour la ville.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU VOTE

Le vote se déroulera sous deux formes, jusqu'au 7 janvier 2021.

- Par Internet, sur le site www.ville-craon53.fr : les internautes auront la possibilité de remplir le formulaire dédié. Il ne sera accepté qu'une réponse par adresse email.
- Par papier : des bulletins de vote sont distribués dans les boîtes aux lettres, il est également possible de retirer un bulletin de vote à l'hôtel de ville, dans des commerces et lieux publics de la ville, de le remplir et de le remettre dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de l'hôtel de ville. Il ne sera pas accepté des bulletins présentés sous une forme différente que la forme officielle.

Le cumul des votes, par internet ou par bulletin de vote, permettra de déterminer « le Trophée des Craonnais ».

En cas d'égalité, un tirage au sort déterminera le lauréat.

ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS

Le Trophée des Craonnais a pour but de valoriser des actions d'habitants. Il ne sera pas accepté des noms de personnes élues ou ayant été élues à Craon. Par ailleurs, les agents, dans le cadre de leur mission de service public, ne peuvent pas être récompensés. Ils peuvent être honorés, mais une justification sur leur action personnelle doit être apportée.

Une personne déjà récompensée du Trophée des Craonnais les années passées ne peut pas être récompensée à nouveau.

ARTICLE 4 : DATES

Le vote commence le lundi 7 décembre 2020 à 00h01 et se clôture le 7 janvier 2021 à 23h59.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU VAINQUEUR

Pour être désigné lauréat, le vainqueur du trophée des Craonnais devra s'engager à être présent en personne le 22 janvier 2021 pour la remise de son trophée lors de la cérémonie. Par ailleurs, il acceptera de répondre à la presse et d'être pris en photo. Les photos et vidéos pourront être réutilisées par la ville de Craon.

En cas de refus du lauréat, les votes pour ce dernier ne seront pas comptabilisés, le lauréat sera donc déterminé en fonction de la suite du classement des personnes ayant obtenu le plus de votes.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque votant accepte, par sa participation, le présent règlement. Il en va de même pour les personnes lauréates.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DU RÉSULTAT DES VOTES

Les résultats sont rendus publics lors de la cérémonie de remise des Trophées le 22 janvier 2021 et publiés dans les 30 jours suivants sur le site internet de la ville de Craon.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La ville de Craon garantit aux participants son entière impartialité concernant le déroulement des votes. La ville de Craon ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un participant.

La participation aux votes implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la ville de Craon ne pourra être tenue responsable.

La ville de Craon ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements techniques ayant entraîné des défaillances dans l'organisation du vote, notamment dysfonctionnements liés à des problèmes de transmission des votes dus aux réseaux de communication et de télécommunications, à des dysfonctionnement liés à des cas de force majeure, grèves, catastrophes, etc., dysfonctionnement des éléments informatiques intervenant dans le fonctionnement du vote, cette liste n'étant pas exhaustive.

Notamment, la ville de Craon :

- ne saurait être déclarée responsable des interruptions, des délais de transmission des données, des accès non autorisés, des défaillances de l'ordinateur du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communications électroniques et de télécommunication.
- dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du vote. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.
- dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant.
- dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

En outre, la ville de Craon ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant

leurs matériels et leurs données.

La ville de Craon se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le vote si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La ville de Craon pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au vote. La ville de Craon ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La ville de Craon se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du vote en cas de besoin, et notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la ville de Craon. Toute modification sera portée à la connaissance des participants par tout moyen approprié.

La ville de Craon se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent vote si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information par tout moyen approprié, la ville de Craon qui se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au vote si elle ou ses éventuels prestataires techniques ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du vote. La ville de Craon pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstances exceptionnelles (telle que notamment : incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du vote, etc..) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en ce cas de sa bonne foi), cesser tout ou partie du vote. Le présent vote sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le règlement peut être consulté et imprimé sur le site www.ville-craon53.fr.